

**Département de l'Ardèche**  
**Arrondissement de Tournon Sur Rhône**  
**Canton de Saint-Péray**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N°168-2018 : PLU DE GUILHERAND-GRANGES – PRESCRIPTION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – SECTEUR SUD EST**

*L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à dix-huit heures trente,  
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, sous la  
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

*Nombre de conseillers communautaires :*

- *en exercice : 39*
- *présents : 30*
- *pouvoirs : 7*
- *qui ont pris part au vote : 37*

*Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 07 décembre 2018*

*Secrétaire de séance : Madame Eliane BLACHE*

**Etaient présents :**

M. BLACHE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. BONNEFOY, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. BRET, Mme BLACHE.

**Etaient absents excusés :**

M. DARNAUD, Mme FALIEZ, Mme OLU, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, M. AVOUAC, Mme BAUDRY, Mme PEYRARD, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Stéfania FALIEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Philippe BONNEFOY.

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

**DÉLIBÉRATION N°168-2018 : PLU DE GUILHERAND-GRANGES – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE N°1 – SECTEUR SUD EST**

Mesdames MALAVIEILLE et BAUDRY, membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

\*\*\*\*\*

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Guilhaud-Granges a été approuvé le 20 mars 2017.

Il explique que la modification a pour principal objet de compléter les destinations de constructions autorisées en zone AUa3.

Ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Guilhaud-Granges sur les panneaux d'information, le panneau lumineux et sur le site Internet. Le dossier sera disponible sur le site Internet de la CCRC et de la Ville de Guilhaud-Granges.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en Mairie pendant 1 mois. Le secrétariat des Services Techniques de la Ville sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

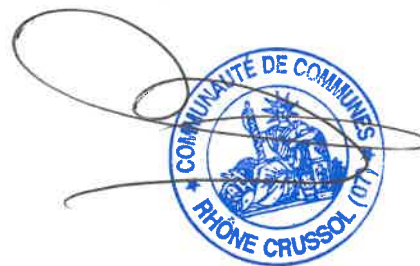
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

**DÉLIBÉRATION N°168-2018 : PLU DE GUILHAUD-GRANGES – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – SECTEUR SUD EST**

- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
  - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président du parc naturel régional,
  - au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
  - à l'autorité compétente des transports urbains,
  - aux Maires des communes limitrophes,
  - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
- Dit que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Président,  
J. DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20181213-168-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

**DÉLIBÉRATION N°168-2018 : PLU DE GUILHERAND-GRANGES – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – SECTEUR SUD EST**